

N°2020-09/39B

Objet : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARKING DE PORT CYPRIANO.

L'an deux mille vingt, le 16 septembre, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, au Centre José Arriéta à Saint-Cyprien, sous la présidence de Monsieur Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	9	Vote :	Pour :	9
En exercice :	9		Contre :	-
Présents :	9		Abstention :	-

Présents : Frédéric BERLIAT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance : Frédéric BERLIAT.

Date de convocation : 9 septembre 2020

Le Président expose à l'assemblée,

Dans le cadre de la création d'une voie verte par le Conseil Départemental 66, l'espace en limite avec la commune de Canet-en-Roussillon fait l'objet d'un aménagement sous maîtrise d'ouvrage départementale en vue de créer une aire d'accueil visant à connecter le réseau départemental (voie verte) pour les vélos à un axe européen, la Vélitorral (EV8)

Cette aire d'accueil sera connectée avec un site, qui est actuellement occupé par du stationnement de véhicules non organisé, partiellement au droit de Port Cypriano et dont une partie est réservée à l'usage de la salle communale Pons.

Ce terrain appartient au domaine public maritime et fait l'objet d'une concession de la part de l'Etat au profit de la commune de Saint-Cyprien.

Des travaux sont nécessaires afin :

- d'une part, maîtriser la fréquentation et les usages à proximité d'un site protégé et sensible (l'étang de Canet-Saint-Nazaire), avec la création au droit de Port Cypriano d'un maximum de 60 places de stationnement (34 + 2 PMR pour la partie réservée à la Salle Pons, ainsi que 24 pour la partie connectée avec l'aire d'accueil vélo du CD66).
- d'autre part, créer un espace dédié aux vélos avec un garage à vélo, un point d'eau, du mobilier de détente et la possibilité de 4 bornes de recharge électrique.

Conformément à l'article L. 2422-5 du code de la commande publique, le maître d'ouvrage, en l'espèce la commune de Saint-Cyprien, peut confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à un mandataire l'exercice, en son nom et pour son compte, tout ou partie de ses attributions.

AINSI LE BUREAU APRES EN AVOIR VALABLEMENT DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES PRESENTS,

↳ **ACCEPTÉ** que la Communauté de Communes Sud Roussillon assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération portant aménagement du parking Port Cypriano ;

↳ **APPROUVE** le projet de convention entre la Communauté de communes Sud Roussillon et la commune de Saint-Cyprien portant délégation de maîtrise d'ouvrage et définissant les modalités ultérieures de gestion de l'ouvrage, dont le projet est ci-annexé ;

↳ **AUTORISE** le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de celle-ci ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20200916-2020-09-39B-DE
Date de télétransmission : 18/09/2020
Date de réception préfecture : 18/09/2020